

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 24 octobre 2023 à 18 h 30.**

Présences : Mmes Katerine Roy, présidente, Valérie Gagnon et Sonia Bilodeau, et MM. Philippe Grenier et Étienne Paradis, vice-président, membres parents; MM. Marc Boutin et Patrick Gauthier, et Mmes Lynda Lamoureux, Claudie Potvin et Annie Léveillé, membres du personnel; Mme Rachel Quirion, MM. Marc-Antoine Rouillard, Frank Meunier et Luciano Martin Ayala Valani, membres de la communauté; M. François Bérard, représentant du personnel d'encadrement sans droit de vote; MM. Sylvain Racette, directeur général et Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives; MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Mme Sonia Loranger a prévenu de son absence.

2. Présentation du PEVR au public

La présentation du PEVR est faite par l'équipe de la Direction générale.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 19 h 30.

3. Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 29 août 2023

CA 2023-135

Attendu que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 29 août 2023 a été unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

5. Adoption de l'ordre du jour

CA 2023-136

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 24 octobre 2023.

6. **Adoption du Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves**

CA 2023-137

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise que le « centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions » (art. 220.2).

Or, la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNE) est venue modifier l'article 220.2 de la LIP, en remplacement les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas par le suivant : « Cette procédure ne s'applique cependant pas aux plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire, lesquelles sont assujetties à la procédure prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (2022, chapitre 17) ».

Depuis le 28 août 2023, le processus de traitement des plaintes dans le milieu scolaire québécois relève essentiellement de la LPNE et de sa procédure nationale.

Il faut cependant prévoir un règlement local pour tous les autres types de plaintes liées à nos activités autres que nos services rendus aux élèves. À titre d'exemple, un citoyen qui a une plainte de voisinage avec l'un de nos établissements, un citoyen qui a une plainte par rapport à l'arrêt d'autobus scolaire devant sa résidence ou encore un citoyen qui a une plainte par rapport à son compte de taxe scolaire.

Sachant que la LPNE a rendu caduque notre *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes à la CSRS* (CSRS-REG-2010-01) ainsi que la *Procédure sur le traitement des plaintes à la CSRS* (SG-PR-1-2010), et qu'il y a lieu d'abroger ces deux documents officiels.

Sachant que la LIP prévoit tout de même encore l'adoption d'un règlement local pour les autres types de plaintes que celles reliées aux services donnés aux élèves.

Le Service du secrétariat général recommande au CA d'abroger l'ancien règlement local, l'ancienne procédure locale et d'adopter un nouveau règlement spécifique à certains types de plainte.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu les changements législatifs récents, dont certains ont pris effet au 28 août 2023;

Attendu la présentation de la proposition de règlement lors d'une rencontre du Comité de gouvernance et d'éthique, le 11 avril 2023;

Attendu la présentation synthèse lors d'une séance de travail du CA, le 18 avril 2023;

Attendu la consultation du CA lors de la séance de travail du 16 mai 2023;

Attendu la consultation du Comité de parents, le 17 mai 2023;

Attendu la consultation du Comité consultatif de gestion (CCG), le 7 juin 2023;

Attendu la diffusion d'un avis public le 16 septembre 2023, soit au moins 30 jours avant la date prévue de l'adoption du règlement.

Sur la proposition de M. Philippe Grenier, il est unanimement résolu :

- d'adopter le *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves*;

- de procéder à l'abrogation de l'ancien règlement et de l'ancienne procédure sur les plaintes.

7. Présentation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 et des actes d'établissement 2023-2024

CA 2023-138

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise à l'article 211 que « chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles... ».

À la suite de son adoption par le CA le 29 août 2023, le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 a été soumis, pour consultation, auprès des établissements du CSSRS et du Comité de parents ainsi qu'auprès de 6 municipalités et de 4 MRC. Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 doit maintenant être adopté par le CA afin d'être envoyé au ministre de l'Éducation.

À la suite de son adoption par le CA, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 permet de délivrer les actes d'établissements aux écoles et aux centres. Une école ou un centre acquiert son existence par son acte d'établissement délivré par le CSSRS. Cet acte détermine les principaux attributs de l'établissement, son nom, son adresse ainsi que l'ordre ou les ordres d'enseignement qui y sont dispensés. Il détermine également les locaux et immeubles que le Centre de services scolaire met à la disposition de l'établissement. Il est donc important de délivrer, chaque année, des actes d'établissement contenant les bonnes informations.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026;

Attendu l'importance de la délivrance des actes d'établissements pour les écoles et les centres.

Sur la proposition de Mme Sonia Bilodeau, il est unanimement résolu de :

- procéder à l'adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026.

8. Désigner les deux membres du CA sur le Comité consultatif du transport scolaire et déterminer la durée du mandat

CA 2023-139

Le 27 avril 2021, le CA a institué son Comité consultatif de transport scolaire dont la composition prévoit la présence de deux membres du CA.

Il y a lieu de confirmer la désignation des deux membres du CA sur ce comité et de déterminer la durée de leur mandat.

Sur la proposition de M. Philippe Grenier, il est unanimement résolu de :

- confirmer la nomination de Mme Valérie Gagnon et M. Étienne Paradis sur ce comité organisationnel;
- préciser que leur mandat sur ce comité se terminera au 30 juin 2024.

9. Désigner les membres des comités du CA et déterminer la durée du mandat

CA 2023-140

La *Loi sur l'instruction publique (LIP)* précise qu'un centre de services scolaires doit instituer les comités du conseil d'administration (CA) suivants : comité de gouvernance et d'éthique, comité de vérification et comité des ressources humaines (art. 193.1).

Le CA peut aussi instituer d'autres comités afin d'émettre une recommandation.

À la suite de l'analyse des résultats d'un sondage et la consultation de la présidente du CA, la répartition suivante est suggérée :

<u>Comité de gouvernance et d'éthique</u> Frank Meunier, communauté Claudie Potvin, personnel Patrick Gauthier, personnel Katerine Roy, parent (présidence)	<u>Comité des ressources humaines</u> Lynda Lamoureux, personnel Marc Boutin, personnel Valérie Gagnon, parent Rachel Quirion, communauté
<u>Comité de vérification</u> Sonia Loranger, communauté Étienne Paradis, parent (vice-présidence) Annie Léveillée, personnel François Bérard, personnel (sans droit de vote)	<u>Comité spécial d'analyse des avis du protecteur de l'élève</u> Sonia Bilodeau, parent Philippe Grenier, parent Luciano Martin Ayala Valani, communauté Marc-Antoine Rouillard, communauté

Sur la proposition de Mme Rachel Quirion, il est unanimement résolu :

- d'adopter la nomination des membres sur les différents comités;
- de préciser que les mandats sur ces comités se termineront au 30 juin 2024.

10. Parole du public et suivi

Il n'y a aucune information.

11. Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, informe les membres des demandes de financement présentées pour les trois terrains sportifs des écoles secondaires autres que l'école du Triolet;
- B) Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, parle du lancement du PEVR et de la composition du Comité EHDAA pour 2023-2024;
- C) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres de la reddition de comptes du DG du 18 août au 12 octobre 2023. Il parle aussi de l'avis de grève à venir, de la directive d'utilisation par les élèves des appareils électroniques personnels. Il termine par des remerciements en lien avec le lancement du PEVR.

12. Parole des membres du CA

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

M. Donald Landry informe les membres que la formation obligatoire de l'ÉNAP, pour les nouveaux membres, est maintenant disponible.

13. Levée de l'assemblée

À 20 h 17, sur la proposition de M. Marc-Antoine Rouillard, il est unanimement résolu de lever la séance.

14. Évaluation de la rencontre par les membres du CA

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

**Katerine Roy,
Présidente**

**Donald Landry,
Secrétaire général**